

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'approuver le Budget annexe primitif Valorisation énergétique et Transfert 2025 présenté équilibré à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	31 281 931,41 €	31 281 931,41 €
INVESTISSEMENT	14 191 997,40 €	14 191 997,40 €
TOTAL	45 473 928,81 €	45 473 928,81 €

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Budget primitif pour 2025 du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert présenté (voir le document complet en annexe), équilibré à :

- **31 281 931,41 euros en section de fonctionnement ;**
- **14 191 997,40 euros en section d'investissement.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ce recours peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
100125740162020250320-2508105
Date de réception préfecture : 25/03/2025